

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION ?

**Vos biens ont été
endommagés**

Démarches pour être indemnisé

- Prévenez rapidement votre assureur (au plus tard dans les cinq jours ouvrés), quel que soit le responsable.

Indiquez-lui :

- votre nom,
- le numéro de votre contrat,
- la date de l'incendie (ou de l'explosion),

- la cause de l'incendie (ou de l'explosion),
- une description des dégâts et une première estimation de leur montant.

Constituez un dossier

Vous devrez fournir la preuve des dommages. Par conséquent :

- ne jetez rien (aucun objet brûlé),
- rassemblez tout ce qui peut justifier l'existence et la valeur des biens endommagés : factures, bons de garantie, photos...

Assistez à l'expertise

Un expert désigné par votre société d'assurances viendra évaluer les dommages. Il est important que vous soyez là pour lui donner des explications et défendre votre point de vue. Vous pouvez vous faire assister par un expert que vous aurez choisi. Votre contrat comprend-il la garantie « honoraires d'expert » ? Dans l'affirmative, vous recevrez le remboursement de tout ou partie des honoraires de votre expert.

Vous ne recevrez pas d'indemnité si ...

- votre contrat n'est plus valable parce que vous n'avez pas payé la cotisation et que votre assureur vous a informé par lettre recommandée, depuis plus de trente jours, que vous ne seriez plus assuré ;
- il ne s'agit pas d'un incendie (il n'y a pas eu de flammes) ;
- un court-circuit ou un autre phénomène électrique endommage un appareil électrique. Les dégâts causés à cet objet sont exclus de l'assurance incendie, à moins que vous n'ayez une garantie « dommages électriques ».

Vous n'avez pas d'assurance

Vous recevrez un dédommagement dans la mesure où votre propriétaire ou un voisin porte la responsabilité de l'incendie ou de l'explosion.

Votre propriétaire

Il peut être responsable si l'incendie ou l'explosion a pour origine un défaut d'entretien ou de construction de l'immeuble.

Vos voisins

Incendie : pour recevoir une indemnité, vous devez prouver que vos voisins ont commis une faute. Renseignez-vous rapidement sur les circonstances dans lesquelles le feu s'est déclaré. Il peut être nécessaire de demander à un huissier de dresser un constat ou à un expert de passer chez votre voisin pour déterminer l'origine de l'incendie.

Explosion : il vous suffit de savoir d'où provient l'explosion et de réclamer une indemnité au voisin concerné. Vous n'avez aucune faute de sa part à prouver.

Les biens d'autrui ont été endommagés

L'incendie ou l'explosion s'est produit chez vous et les biens de votre propriétaire ou de vos voisins ont été endommagés.

Vous êtes assuré

La loi vous oblige, en tant que locataire, à assurer vos responsabilités envers votre propriétaire. L'assurance souscrite couvre aussi vos responsabilités vis-à-vis de vos voisins.

Transmettez toutes les réclamations à votre assureur qui se chargera des suites à donner...

Vous n'avez pas d'assurance

Votre propriétaire

Si vous n'avez pas satisfait à l'obligation d'assurance, vous devrez indemniser vous-même le propriétaire des dommages causés à l'immeuble, à moins que l'incendie ne soit dû :

- à un défaut d'entretien,
 - à un vice de construction,
 - à un cas de force majeure (chute de la foudre...),
- ou que l'explosion ne vous incombe pas.

Mais c'est à vous d'en apporter la preuve.

Vos voisins

Incendie : vos voisins doivent prouver que vous avez commis une faute pour que vous les dédommiez personnellement.

Explosion : vos voisins ont le droit de vous réclamer une indemnité, sauf si vous prouvez qu'un tiers a commis une faute, par exemple.

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

Dép 455 — Octobre 2001

**CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09